



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION:

Affaire suivie par Laetitia CHATEAU

ASSEMBLÉES ET SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

N°D26-SG-193

OBJET : CONVENTION DE TOURNAGE SCENABRE – ANCIENNE USINE À FUMEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L 5211-10 alinéa 3 ;

Vu la délibération n°2026B37DGS en date du 08 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président les attributions prévues à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales pour le louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Vu la demande en date du 04 septembre 2026, présentée par la société de tournage SCENABRE, 03 rue de la Fontaine 33380 MARCHEPRIME, représentée par Monsieur Axel POLIN en sa qualité de Référent projet, relative à l'utilisation du site de l'ancienne Usine à Fumel, comme décors pour la réalisation du tournage d'un programme dans le cadre de la Coupe de France de Cosplay le samedi 03 octobre 2026 ;

Vu l'autorisation de la DREAL Nouvelle-Aquitaine en date du 05 mars 2024 relative à la sécurisation du site de l'ancienne Usine à Fumel ;

Vu la politique de Fumel Vallée du Lot de valoriser le territoire ;

Considérant qu'en sa qualité de propriétaire du site de l'ancienne Usine à Fumel, une convention de tournage doit être signée pour la réalisation de ce programme ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – D'autoriser la société SCENABRE, 03 rue de la Fontaine 33380 MARCHEPRIME, représentée par Monsieur Axel POLIN en sa qualité de Référent projet, n° SIRET 931 687 446 00019, à la réalisation du tournage d'un programme dans le cadre de la Coupe de France de Cosplay dans l'enceinte de l'ancienne Usine à Fumel, à l'adresse Avenue de l'Usine 47500 Fumel ;

2°) – De formaliser cet accord par une convention de tournage, indiquant les modalités à suivre ainsi que les consignes de sécurité liées au site de l'Usine à Fumel ;

3°) – De convenir cette mise à disposition à titre gracieux le 03 octobre 2026 ;

4°) – De signer ou d'autoriser Monsieur le Vice-président à signer ladite convention annexée à la présente et tous les documents relatifs à cette affaire.

AR Prefecture

047-200068930-20260915-D26_SG_193-AR
Reçu le 17/09/2026
Publié le 17/09/2026

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.



Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 15 septembre 2026

Le Président

Jean-Jacques BROUILLET

Certifié exécutoire le : 17 septembre 2026

Reçu en Sous-Préfecture le : 17 septembre 2026

Publié ou Notifié le : 17 septembre 2026

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com